



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES ATELIERS ET DES STAGES

LES ENFANTS BUISSONNIERS POUR L'ANNÉE 2025-2026

Chers parents,

Bienvenue aux **Enfants Buissonniers** !

Ce document présente les modalités d'inscription ainsi que les règles de fonctionnement de notre association.

Qui sommes-nous ?

Les Enfants Buissonniers est une association loi 1901 qui propose tout au long de l'année des **ateliers et des stages en forêt** pour les enfants, **par tous les temps** (sauf en cas d'orage ou de vent violent).

Elle développe également plusieurs actions à destination des structures éducatives :

- Des **animations nature** en forêt ou en milieu naturel, sous forme de **cycles ou de séances ponctuelles**, à destination des **groupes scolaires et de loisirs** ;
- Un **accompagnement des enseignants** dans la mise en place de la **classe dehors**, avec une **initiation à la pédagogie par la nature** et un soutien à la démarche éducative "*apprendre dans, avec et par la nature*" ;
- Un **accompagnement à la renaturation des cours d'école**, dans une démarche **participative et collective**, mobilisant les élèves, les équipes éducatives, les

familles et les acteurs locaux, pour créer des **espaces vivants, durables et favorables à la biodiversité et au bien-être.**

Conditions d'admission

★ Les mercredis en forêt

Un **groupe multi-âge** est accueilli le **mercredi matin**.

La durée de l'atelier est de **1h50**.

★ Les stages nature (vacances scolaires)

Destinés aux enfants de **6 à 12 ans**, ces stages se déroulent sur **1 à 5 jours**.

La durée du stage varie selon la saison.

Encadrement

Tous nos ateliers et stages sont animés par des **professionnel·le·s formé·e·s en pédagogie par la nature**.

Selon les besoins, ils peuvent être accompagnés par des **intervenant·e·s extérieurs·es spécialisé·e·s** (vannerie, cueillette de plantes sauvages, etc.) ou des **accompagnateur·trice·s**.

Inscriptions

Les inscriptions se font :

- **en ligne**, via notre formulaire d'inscription ;
- ou **en version papier**, sur simple demande auprès de l'équipe.

Modalités d'inscription

L'inscription de votre enfant se fait en **début d'année** sous forme d'un **abonnement annuel**.

Selon les places disponibles, un abonnement peut être souscrit **en cours d'année**, au prorata des séances restantes. Pour cela, **merci de nous contacter directement**.

Un atelier découverte peut être proposé si besoin, exclusivement pour les mercredis (sous réserve de places disponibles).

Dossier d'inscription

L'inscription est considérée comme **effective** une fois le dossier de votre enfant **complet**.

Le dossier comprend :

- Le **formulaire d'inscription** complété (en ligne ou en version papier),
- Le **paiement de l'abonnement annuel**, calculé selon votre **quotient familial**,
- L'**adhésion à l'association (obligatoire)**, à **prix libre**.
- Le document « **Modalités d'inscription et fonctionnement des ateliers** » **lu et validé** (la case à cocher sur le formulaire en ligne fait office de signature électronique) ;
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** au nom de votre enfant ;

Conditions de remboursement

L'abonnement annuel est **remboursable sous certaines conditions**.

En cas de **déménagement**, de **modification de la situation personnelle ou professionnelle**, ou pour **raison majeure**, un remboursement peut être envisagé.

Le départ de l'enfant devra être **signalé par écrit** au moins **1 mois à l'avance**. La période déjà écoulée reste **due**.

Si ce délai n'est pas respecté, le **solde de l'abonnement annuel reste dû**.

En cas de pluie et conditions météo

Les ateliers sont **maintenus en extérieur, y compris sous la pluie**, sauf en cas d'**orage ou de vents violents** (alerte météo orange).

Les activités sont **adaptées à la météo**, et avec des vêtements adéquats, **les enfants prennent plaisir à jouer, explorer et créer même sous la pluie**.

Un **abri temporaire** (type tarp) est installé en forêt pour permettre aux enfants qui le souhaitent de s'abriter ponctuellement.

Et en cas de conditions météo extrêmes ?

En cas de **conditions météorologiques vraiment extrêmes** (tempêtes, orages intenses...), les ateliers peuvent exceptionnellement être déplacés **en intérieur**, dans la mesure du possible.

Notamment, dans :

- La **salle de la Maison de la Nature et de la chasse à Saint-Jorioz**.

Annulations exceptionnelles

Malgré tout, une **annulation exceptionnelle** peut parfois s'avérer nécessaire (par exemple si les conditions extrêmes rendent tout accueil impossible, lors de conditions sanitaires exceptionnelles...).

Dans la mesure du possible, **une solution de remplacement sera proposée**.

Cependant, **si cela n'est pas possible, aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué, excepté pour les journées de stage**.

Autorisation d'utilisation de l'image

Des photos ou vidéos des enfants peuvent être prises **dans le cadre des activités**, à des fins :

- **pédagogiques** (usage interne),
- de **communication à destination des parents**,
- de **publication dans la presse ou sur les réseaux sociaux**,
- ou pour illustrer le **site internet** de l'association.

Si l'un ou les deux parents ne souhaitent pas autoriser une ou plusieurs de ces utilisations, ils doivent **le signaler explicitement** lors de l'inscription, via le formulaire.

Informations pratiques

Accès au site

Les ateliers ont lieu en forêt à **Sévrier (74320), chemin des Lézards**.

Un **parking** est accessible à quelques mètres du lieu de rendez-vous.

Un **plan précis** du point de rencontre est envoyé aux familles lors de l'inscription ou sur simple demande.

Jours et heures d'ouvertures

Type d'atelier	Âge	Jour / Horaires	Fréquences
Mercredi en forêt	Multi-âge	★ Mercredi de 10h à 11h50	Hebdomadaire*
Stage nature vacances	6-12 ans	★ Jours variables selon la saison ★ horaires variables également	Vacances scolaires

*Les mercredis en forêt ont lieu hors vacances scolaires et deviennent bi-mensuels en période hivernale → se référer au [calendrier transmis](#)

Priorité d'inscription

Afin de garantir la stabilité du groupe et une bonne organisation, **les inscriptions d'un enfant pour plusieurs jours consécutifs de stage sont prioritaires**.

Nombre minimum de participants

- Les **ateliers hebdomadaires** sont maintenus en début de saison pour un **minimum de 6 enfants**.
- Les **stages de vacances** sont organisés à partir de **6 enfants par jour**.
En cas d'effectif insuffisant, l'association se réserve le droit d'**annuler ou de reporter** le stage à une date ultérieure.

Vacances scolaires

Tous les ateliers de l'association sont **fermés pendant les vacances de Noël et du Nouvel An**.

Pendant les autres périodes de vacances, des **stages** et/ou **ateliers spécifiques** sont proposés pour les enfants et les adolescents.

Ces propositions peuvent varier de **1 à 5 jours** et, dans certains cas (stages thématiques), être proposées **en dehors des vacances scolaires**.

Équipement

L'association fournit tout le **matériel pédagogique**, qui reste sous sa responsabilité.

Pour que les enfants puissent **profiter pleinement des ateliers** et des bienfaits de la nature, un **équipement adapté** est indispensable.

La tenue doit être :

- adaptée à la **météo** ;
- confortable ;
- et **non fragile**, car les enfants peuvent se salir (jeux, terre, pluie...).

 Une **fiche-conseil** sur les vêtements recommandés est remise lors de l'inscription.

 Les enfants **insuffisamment équipés** pourront exceptionnellement être **refusés** pour des raisons de sécurité et de confort.

Conseils pratiques :

- Il fait toujours un peu plus frais dans les bois, les couvrir d'une **couche supplémentaire** en conséquence.
- Il est plus facile d'enlever une couche de vêtement. C'est le principe de la **stratégie de l'oignon**.
- Les **leggings** (vs collants) nous permettent de ne changer que les chaussettes.
- Les **habits longs** sont une bonne protection contre les **tiques** et les **moustiques**.
- Les **bottes de pluie** sont moins pratiques pour sauter et grimper mais utiles en cas de pluie, ainsi que les **pantalons de pluie**.
- **Pas de jouets** à emporter : la nature offre suffisamment de trésors à découvrir.

- Prendre un sac à dos avec des **habits de rechange** (chaussettes, culottes, leggings) et des vêtements de pluie.
- **Marquer les habits** du nom ou prénom de votre enfant peut faciliter sa restitution en cas de perte.

L'association Les Enfants Buissonniers décline toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Boire, manger

Nous vous demandons de glisser dans le sac de votre enfant :

Pour les mercredis en forêt :

- **Une gourde d'eau** (pas de jus ni de boisson sucrée),
- **Pas de collation sur place**, pour des raisons d'organisation et de **gestion des allergies et intolérances** alimentaires.

Une petite collation peut être prise **avant ou après l'atelier** si nécessaire.

Pour les stages nature (vacances scolaires) :

- **Une gourde d'eau**,
- **Un repas « zéro déchet »** (c'est-à-dire idéalement dans des contenants réutilisables, sans emballage jetable),
- **Un goûter (sans bonbons ni boissons sucrées).**

Santé - Absences et maladie

Enfant malade

Par souci de **précaution** et pour le **bien-être de tous**, les enfants présentant des signes de maladie ne sont pas admis aux ateliers. Cela inclut notamment :

- les maladies contagieuses nécessitant une éviction obligatoire, les états fébriles ou autres symptômes importants.

Absence de l'enfant

Les parents doivent **prévenir dès que possible**, et **au plus tard la veille**, par téléphone, mail ou SMS, à l'une des responsables de l'atelier.

- Les séances **non effectuées** pour cause d'absence de l'enfant **ne sont ni remplacées, ni remboursées**.
- En cas **d'absence prolongée** pour cause de maladie ou d'accident, **un arrangement pourra être envisagé** au cas par cas.

Absence d'une encadrante:

Si une encadrante est absente (maladie ou autre raison), elle **préviendra immédiatement les familles**.

- La séance pourra être **annulée**, et dans ce cas :
 - une **date de remplacement** sera proposée si possible ;
 - à défaut, un **arrangement** sera trouvé (**remplacement, report, ou remboursement** selon le contexte).
- En cas d'absence prolongée, l'association s'efforcera de **trouver un(e) remplaçant(e)** qualifié(e) pour assurer la continuité des ateliers.

Sécurité

Sécurité

La sécurité physique et émotionnelle des enfants est une priorité dans nos ateliers. Les encadrant·e·s sont formé·e·s à la **gestion des risques en milieu naturel**, à la **pédagogie par la nature** et aux **premiers secours**.

Une **trousse de secours** est toujours disponible sur le lieu d'activité.

En cas de **petit incident**, les parents sont informés à la fin de l'atelier.

En cas d'**urgence**, les responsables contacteront immédiatement les familles et, si nécessaire, les services compétents.

Responsabilités, assurance

La **responsabilité civile (RC)** est **obligatoire** pour tout enfant participant aux ateliers. Elle doit être **contractée par les parents** et une **attestation** doit être fournie lors de l'inscription.

L'assurance concernant les **accidents, vols** ou autres dommages survenant en dehors de la responsabilité directe de l'association est également du **ressort des familles**.

Les parents doivent rester **joignables à tout moment** pendant la durée de l'atelier, afin que les encadrant·e·s puissent les contacter rapidement en cas de **malaise, d'accident** ou de **situation d'urgence** impliquant leur enfant.

Transport

Le **transport des enfants** entre le domicile et le lieu de rendez-vous est sous la **responsabilité des parents**.

Les familles doivent :

- **accompagner leur enfant jusqu'au point d'accueil**, situé à hauteur de la **barrière en bois à l'entrée du chemin des Lézards** ;
- le **confier en main propre** aux encadrantes responsable de l'atelier ;
- **prévenir l'équipe** si une **autre personne** (famille, proche, ami·e) vient chercher l'enfant.

L'association est couverte par une **assurance responsabilité civile professionnelle**, mais **uniquement pendant la durée de l'atelier**.

Urgences et accident

En cas d'accident, les encadrant·e·s prennent **immédiatement les mesures d'urgence nécessaires**, en maintenant un **lien constant avec les familles** pour toute situation grave impliquant leur enfant.

L'équipe est toujours équipée :

- d'une **trousse de secours** complète,
- des **fiches de renseignements et informations médicales** de chaque enfant.

Ces documents permettent un **gain de temps précieux** dans les échanges avec les services de secours ou le personnel médical.

Si une situation nécessite le **transport de l'enfant vers un lieu de soins**, les **frais de transport** sont à la charge des **parents** ou de **l'assurance de l'enfant**.

Risques maîtrisés et sensibilisation aux tiques

Notre approche s'inscrit dans la pédagogie par la nature et le modèle des “**Forest Schools**”, où l'**immersion dans un environnement naturel** comporte des **risques mesurés et encadrés**.

L'apprentissage de la **gestion du risque** fait partie intégrante du développement de l'enfant. L'équipe éducative accompagne chaque enfant **avec attention**, selon son âge, son rythme et ses capacités, pour lui permettre de **grandir en confiance et en autonomie**.

C'est pourquoi, nous vous demandons **d'indiquer votre accord ou non** pour certaines **activités dites “à risque”** (par exemple : l'usage d'outils, la grimpe...) directement sur le **formulaire d'inscription** (version en ligne ou papier).

Prévention des tiques

La nature est aussi le terrain de quelques petits désagréments... Les **tiques** peuvent être présentes dans les milieux forestiers.

Voici les mesures que nous recommandons :

- Habiller les enfants avec des **vêtements longs** (manches longues, pantalons) ;
- **Glisser le bas des pantalons dans les chaussettes**, même par temps chaud.

 **Le contrôle de la peau de votre enfant à la maison après chaque atelier est de votre responsabilité.**

En cas de morsure de tique :

- Retirez-la **le plus tôt possible** avec un **tire-tique** (en vente libre en pharmacie) ;
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise, **contactez votre médecin** ou pédiatre.

Ces gestes simples permettent de **limiter considérablement les risques liés aux tiques**.

Ateliers & Tarifs

Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association **Les Enfants Buissonniers** est **obligatoire** pour toute inscription à un atelier ou à un stage.

- Elle peut être réglée **sur place** ou **directement en ligne** via le site HelloAsso :
 [Adhérer sur HelloAsso](#)
- Le **montant est libre et conscient**, en fonction de vos **moyens** et de votre **situation**.
- L'adhésion est généralement versée **en même temps que le paiement du deuxième atelier**.



Elle est **valable du 1er septembre au 31 août** de l'année en cours.



Elle **n'est pas remboursable**.

★ Tarifs

Tarifs pour l'inscription aux ateliers, en vigueur pour l'année 2025-2026

Ateliers	Tarifs
Mercredis en forêt <i>Tarifs calculés selon votre Quotient Familial (QF) → Merci de nous fournir un justificatif récent lors de l'inscription.</i> Le paiement peut être échelonné en plusieurs fois par carte bancaire, via notre billetterie en ligne sécurisée.	★ QF1 (0 à 500) - 280€/an ★ QF2 (501 à 1400) - 300€/an ★ QF3 (1401 à 2000) - 350€/an ★ QF4 (+ de 2001) - 395€/an
Stages nature - vacances scolaires <i>Les tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier en fonction du type de stage, de sa durée et de la période.</i>	★ 2 journée - 110€ ★ 3 journées - 135€ ★ 4 journées - 150€ ★ Semaine 5 jours - 180 €

Païement de l'inscription

Le païement peut s'effectuer :

- **En ligne**, via notre **plateforme sécurisée** (*obligatoire pour réserver une séance de découverte*) ;
- **En espèces** ;
- **Par chèque**, à l'ordre de : **Association Les Enfants Buissonniers**.

Le païement s'effectue :

- **En ligne via la plateforme sécurisée** (réservation et païement en ligne obligatoire pour la séance de découverte)
- **En espèces**;
- **Ou par chèque à l'ordre de l'Association Les enfants buissonniers**;

Rappel important

L'association se réserve le droit de **résilier l'inscription avec effet immédiat** ou à la **fin du mois** :

- en cas de **non-païement** des ateliers,
- ou de **non-respect grave et répété** du présent règlement.